



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉFÉRENTIEL
CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION
« **Constructions paysagères** »

Le certificat de spécialisation (CS) « constructions paysagères » est une certification classée au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Cette certification s'appuie sur les référentiels des diplômés du baccalauréat professionnel « aménagements paysagers » ou du brevet professionnel « aménagements paysagers » et certifie des compétences spécialisées relatives aux constructions paysagères.

Le référentiel du CS comporte 3 parties :

- 1. Le référentiel d'activités*
- 2. Le référentiel de compétences*
- 3. Le référentiel d'évaluation.*

Mentions légales des photos

Store.agriculture.gouv.fr : ©Pascal Xicluna/Min.Agri.Fr / ©Cheick.Saidou/Min.Agri.Fr

EAP de la Sarthe (72)-CFA La Germinière
CFPPA Angers-le-Fresne

SOMMAIRE



RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS	5
Contexte socio-économique du secteur professionnel	6
Fiche descriptive d'activités spécialisées (FDAS)	8
Liste des situations professionnelles significatives (SPS) et finalités du travail	10
RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES	11
Capacités du CS « constructions paysagères »	12
RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION	13
Tableau UC et capacités	14
SIGLIER	15

Arrêté du 22 décembre 2020 portant création de l'option « constructions paysagères » du certificat de spécialisation et fixant ses conditions de délivrance.



RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS

Le référentiel d'activités est composé de trois parties :

- ▶ *La première partie fournit un ensemble d'informations relatives au contexte socio-économique du secteur professionnel.*
- ▶ *La deuxième partie est constituée de la fiche descriptive des activités spécialisées (FDAS).*
- ▶ *La troisième partie présente les situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences.*

CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE DU SECTEUR PROFESSIONNEL



1.1. Éléments de contexte socio-économique du secteur professionnel

1.1.1. L'organisation du secteur du paysage

Le secteur de la construction paysagère est en forte croissance et dans les 10 dernières années le nombre d'entreprises a augmenté de 50%.

Il emploie 97 300 personnes dans près de 30 000 entreprises, dont 29% d'entre elles sont des entreprises de services à la personne qui effectuent des travaux majoritairement d'entretien. 2/3 des entreprises n'ont aucun salarié.

En 2019, l'APECITA enregistrait près de 800 offres d'emploi dans le secteur «entreprises paysagistes» toutes fonctions confondues, dont le tiers avec un profil d'ouvrier paysagiste. 14 % de ces offres visaient la fonction de technicien paysagiste et 21% celle de chef d'équipe. D'une manière générale, les offres pour des ouvriers et des chefs d'équipe représentent la majorité des emplois recherchés.

Si la maçonnerie paysagère est reconnue activité intrinsèque de l'activité du paysage, les professionnels du secteur utilisent le terme de « constructions paysagères » qui couvre un spectre de matériaux plus large que ceux utilisés en maçonnerie.

En terme de chiffre d'affaires, le secteur de l'aménagement paysager représente un chiffre annuel de près de 6 milliards d'euros dont la moitié est assurée par des travaux de création paysagère et l'autre moitié par des activités d'entretien.

Le service public représenté par l'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales représentent 30% des commandes d'ouvrages du secteur de l'aménagement paysager.

Les collectivités territoriales sont peu concernées par le volet « constructions paysagères », mais elles peuvent être amenées à faire participer leurs agents à un chantier confié à une entreprise privée pour en assurer ensuite une meilleure maintenance.

Les entreprises s'organisent ou se structurent en équipes plus ou moins spécialisées et disposent en leur sein de personnes à la fois polyvalentes mais aussi spécialisées dans un domaine particulier.

1.1.2. Les politiques publiques liées aux paysages

Si les réglementations en matière d'urbanisme et d'architecture évoluent pour une meilleure prise en compte du végétal dans la construction de l'habitat collectif, il n'y a pas d'exigence particulière relative à l'aménagement des espaces végétalisés privés. Toutefois dans certaines villes, le plan local d'urbanisme (PLU) oblige un pourcentage minimum de surfaces perméables, voire de surfaces végétalisées.

1.1.3. Les aménagements paysagers et le changement climatique

L'aménagement du jardin permet « d'augmenter la surface de vie » de la maison et permet la création d'une « dernière pièce à vivre ».

Il connaît un succès grandissant et face à des surfaces de jardin se réduisant, la conception et l'usage des différents matériaux devient une préoccupation importante des aménageurs, architectes et concepteurs d'espaces végétalisés, que ceux-ci interviennent au cœur des villes ou dans les espaces privés.

La demande des clients est faite de plus de végétal dans l'espace extérieur associée à celle de moins d'entretien, ce qui peut sembler paradoxal.

Cette demande renforce les compétences des entreprises et des personnels en combinant la connaissance du végétal et de la construction paysagère.

Les aménagements des jardins individuels ne sont pas du même type que les aménagements publics qui peuvent engendrer une certaine imperméabilisation des sols en raison de l'urbanisme et des aménagements urbains. Dans l'espace privé, les techniques mises en œuvre par les entreprises respectent plus les sols et facilitent le drainage.

Les ouvrages en pierres sèches sont, par exemple, constitués de matériaux naturels souvent prélevés dans un rayon limité et « représentent un dispositif pertinent de ralentissement des eaux de ruissellement rapide¹».

Les mobiliers de jardin en bois se substituent de plus en plus aux plastiques et autres matières synthétiques.

Ces ouvrages en bois et en matériaux naturels auxquels les consommateurs sont de plus en plus sensibles s'imposent dans les projets. La demande de matériaux certifiés et labellisés s'infléchit pour des matériaux composites, afin de contribuer à la lutte contre la déforestation.

Enfin, la gestion de l'eau, sa récupération, son stockage et ses usages notamment dans le jardin d'agrément devient un enjeu particulièrement prégnant, qui demande un savoir-faire particulier qui vient en complément de la construction paysagère.

1.2. Repérage des emplois et secteurs professionnels en lien avec les activités visées par le certificat de spécialisation

Les emplois dans lesquels sont mises en œuvre les compétences visées par le certificat de spécialisation correspondent aux emplois visés par les diplômes de référence : le baccalauréat professionnel et le brevet professionnel aménagements paysagers.

Les activités prises en compte dans le certificat de spécia-

lisation peuvent s'exercer dans différents emplois, dans des configurations variées, indépendamment du statut et de la place des titulaires dans l'organigramme de l'entreprise. Sont répertoriés ici les différentes appellations institutionnelles ou d'usage, et les codes correspondants quand ils existent, des emplois et secteurs professionnels dans lesquels les activités visées par le certificat de spécialisation peuvent s'inscrire.

1.2.1. Dénomination des emplois et codification de la spécialisation, selon les nomenclatures

L'ouvrier hautement qualifié occupe en général le poste de chef d'équipe ou d'adjoint au chef d'équipe. La fonction de chef d'équipe nécessite une parfaite maîtrise des techniques paysagères, ainsi que de savoir manager et motiver une équipe.

L'ouvrier hautement qualifié en conduite de chantier pour les constructions paysagères exerce son activité sous la responsabilité du chef d'entreprise, éventuellement, en fonction de la taille et de l'organisation de celle-ci, sous la responsabilité du chef de chantier, du chef d'équipe et/ou coordinateur de travaux.

Pour la réalisation des chantiers de constructions, il peut être assisté par d'autres salariés de l'entreprise. Dans ce cas, il peut être amené à coordonner, guider et superviser leur travail.

Il est autonome dans la réalisation du chantier, notamment en ce qui concerne les ajustements à réaliser en fonction des conditions du terrain, des aléas rencontrés et parfois des ajustements souhaités par le client avec l'accord de sa hiérarchie.

1.2.2. Codification de la spécialisation, selon les nomenclatures

- Code du répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME) :

- Code A 1203

Intitulés :

Chef d'équipe d'entretien des espaces verts

Chef d'équipe paysagiste

Jardinier / jardinière

Jardinier / jardinière paysagiste

Ouvrier / ouvrière d'entretien des espaces verts

Ouvrier / ouvrière des espaces verts

Ouvrier / ouvrière du paysage

Ouvrier / ouvrière paysagiste

Technicien / technicienne paysagiste

- Code nomenclature des spécialités de formation (NSF)
- Code 214

Intitulé : Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)

- Code 214s

Intitulé : Aménagement paysager (production)

- Mention dans la convention collective de la branche

Intitulé : Convention collective nationale des entreprises du paysage

La convention collective classe le titulaire de l'emploi au niveau O5 : ouvrier paysagiste hautement qualifié ou O6 : maître ouvrier paysagiste.

1.2.3. Les réglementations liées aux activités

La possession du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES®) ou de l'attestation valant CACES est nécessaire à la délivrance de l'autorisation de conduite des matériels par le chef d'entreprise.

L'habilitation électrique B0-H0-H0V est obligatoire pour toute personne devant effectuer des travaux d'ordre non électrique dans des locaux électriques en zone de voisinage simple : indispensable pour toute personne devant travailler à proximité de réseaux électriques extérieurs ou enterrés.

L'habilitation électrique BS-BE manœuvre est accordée au personnel non électricien devant effectuer des opérations d'ordre électrique simple (BS) et /ou manœuvrer des appareillages électriques de basse tension (BE manœuvre).

Lorsqu'il est en situation d'encadrement, la possession du certificat de sauveteur secouriste du travail est fortement conseillée.

1.2.4. Les normes environnementales liées aux activités

- Règles liées à l'utilisation de produits phytosanitaires (Certiphyto, local phyto, cahier d'enregistrement des pratiques) ;
- Règles liées à l'épandage des matières organiques ;
- Règles liées à la production de déchets (verts et inertes) : l'article R541-8 du code de l'environnement qui apporte la définition du bio-déchets et le décret n°2011-828 du 11/07/11 qui définit dans son article 26, les notions facilitant l'identification des producteurs auxquels cette réglementation s'applique.

Enfin, l'arrêté du 12/07/11 fixe les niveaux de production soumettant les gros producteurs à cette réglementation (NOR : DEVP1109656A).

- Règles liées à la protection de l'eau.

¹ Fiche technique n°2 «Ruissellement» Fédération Française des professionnels de la pierre sèche -Claire Cornu 2017

FICHE DESCRIPTIVE DES ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES (FDAS)



Les activités sont regroupées en grandes fonctions et sont écrites, par convention, sans pronom personnel, les activités pouvant être conduites soit par une femme, soit par un homme.

Toutes les activités sont réalisées en intégrant la réglementation en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement et le cadre réglementaire régissant le champ des constructions paysagères.

1. Organisation du chantier de construction paysagère

1.1. Prend connaissance du projet

- 1.1.1. Étudie les plans et les caractéristiques techniques de l'ouvrage à réaliser
- 1.1.2. Repère les lieux, reconnaît le chantier
- 1.1.3. Apprécie les conditions de réalisation

1.2. Organise le chantier et le travail

- 1.2.1. Prend connaissance du calendrier de réalisation du planning de travaux
- 1.2.2. Planifie les tâches et l'organisation du travail
- 1.2.3. S'assure de disposer des autorisations et de la déclaration d'intention de commencement de travaux en cas de chantier sur la voie publique
- 1.2.4. Prévoit les équipements individuels de sécurité
- 1.2.5. Met le chantier en sécurité
- 1.2.6. Prend en compte les informations portées sur les comptes rendus de chantier
- 1.2.7. Prévoit avec l'encadrement les modifications par rapport au projet initial
- 1.2.8. Prévoit les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation du chantier
- 1.2.9. Vérifie la conformité des fournitures avec le cahier des charges
- 1.2.10. Signale et met en place la protection du chantier

2. Réalisation des travaux préalables aux ouvrages

2.1. Implante le chantier

- 2.1.1. Réalise la prise de cotes planimétriques et altimétriques, le traçage et le piquetage
- 2.1.2. Implante le chantier avec du matériel de topographie
- 2.1.3. Organise la circulation et la co-activité, propreté (image) et la sécurité sur le chantier
- 2.1.4. Identifie et repère les réseaux existants, les regards ...
- 2.1.5. Repère la végétation à protéger et/ou à conserver ou non
- 2.1.6. Met en place les protections nécessaires à la préservation du site (végétaux, ouvrages existants, fontaine, ...)

2.2. Réalise les travaux de terrassement

- 2.2.1. Prépare les fonds de forme et/ou les fouilles des futurs ouvrages

- 2.2.2. Réalise des tranchées
- 2.2.3. Stocke et préserve les terres végétales et ressources en matériaux inertes
- 2.2.4. Met en place de la terre et/ou des agrégats de blocage
- 2.2.5. Réalise un décaissement, un terrassement, un nivellement, un remblai
- 2.2.6. Réalise la stabilisation des talus
- 2.2.7. Réalise la stabilisation de parois
- 2.2.8. Réalise le compactage d'un sol
- 2.2.9. Assure l'excavation des déblais
- 2.2.10. Assure le stockage et l'excavation des déchets
- 2.2.11. Assure le tri et le recyclage
- 2.2.12. Réalise l'entretien de 1er niveau des engins du chantier

2.3. Met en place des réseaux secs et humides

- 2.3.1. Met en place des réseaux de drainage et d'assainissement d'eau pluviale
- 2.3.2. Met en place des puits perdus et des regards
- 2.3.3. Met en place des réseaux d'irrigation et des points d'eau
- 2.3.4. Installe des systèmes de récupération/infiltration d'eau
- 2.3.5. Creuse des noues ou des bassins d'infiltration et/ou de rétention
- 2.3.6. Met en place des gaines électriques
- 2.3.7. Assure la signalisation des réseaux
- 2.3.8. Assure les relevés pour la constitution des plans de recollement

3. Réalisation d'ouvrages paysagers

3.1. Réalise des murets et des ouvrages de retenue de sols avec liant et sans liant

- 3.1.1. Réalise les fondations de différents types
- 3.1.2. Met en place les matériaux
- 3.1.3. Réalise la préparation des bétons et/ou des mortiers
- 3.1.4. Réalise la pose des matériaux naturels et/ou modulaires
- 3.1.5. Réalise la taille et l'appareillage des pierres
- 3.1.6. Réalise un soutènement paysager maçonné ou non

3.2. Réalise des escaliers paysagers

- 3.2.1. Réalise les fondations des murets
- 3.2.2. Met en place les matériaux

3.2.3. Réalise la préparation des bétons et/ou des mortiers

3.2.4. Réalise la taille et l'appareillage des pierres

3.2.5. Réalise la pose des matériaux naturels (pierre, bois) et/ou composites

3.3. Réalise les allées et circulations

3.3.1. Réalise le réglage et le compactage du fond de forme

3.3.2. Stabilise le sol : mélange, mise en place et blocage des différents matériaux

3.3.3. Met en place le corps d'allée (tout venant, gravier...)

3.3.4. Prépare et met en place des dalles, pavés, pierres, bétons poreux, désactivés, bouchardés

3.3.5. Réalise la découpe et l'appareillage des dalles et pavés

3.3.6. Réalise les joints courants et de dilatation

3.4. Met en place des bassins, cascades et autres pièces d'eau (hors bassin de baignade)

3.4.1. Vérifie le fond de forme

3.4.2. Pose le feutre et le liner

3.4.3. Met en place des réseaux, des pompes et des petites fontaineries

3.4.4. Installe un système de filtration

3.4.5. Installe un système de phyto épuration

3.5. Met en place des constructions diverses

3.5.1. Prépare les supports de pose en fonction des matériaux à utiliser

3.5.2. Met en place des pièces d'éclairage et des systèmes électriques en basse tension (pas de raccordement au compteur)

3.5.3. Installe des éléments métalliques : décoration, délimitation, retenue ...

3.5.4. Pose des constructions modulables : pergolas, claustras, caillebotis, clôtures ...

3.5.5. Pose des constructions en bois, PVC et matériaux composites

3.5.6. Met en place des éléments d'aires de jeux d'enfants, de détente, de loisirs et aires de réception de sécurité

LISTE DES SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES (SPS) ET FINALITÉS DU TRAVAIL



Le tableau suivant présente les Situations Professionnelles Significatives - SPS emblématique de la compétence, c'est-à-dire les situations qui, si elles sont maîtrisées, permettent de rendre compte de l'ensemble des compétences mobilisées dans le travail.

Ces situations sont regroupées en champs de compétences, selon les ressources qu'elles mobilisent et la finalité visée. Elles permettent de construire l'évaluation en fin de formation.

Toutes les SPS sont réalisées en intégrant la réglementation en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement et le cadre réglementaire régissant le champ des constructions paysagères.

CHAMPS DE COMPÉTENCES	SPS	FINALITÉS
PRÉPARATION DU CHANTIER	<ul style="list-style-type: none"> • Lecture et interprétation d'un plan • Traçage et piquetage d'un chantier de construction(s) paysagère(s) • Ajustement technique du projet initial d'aménagement 	Mettre en œuvre un chantier, conformément aux termes du devis et des plans
CONSTRUCTION D'OUVRAGES AVEC LIANTS	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une terrasse dallée avec gradines • Réalisation d'un escalier paysager • Réalisation d'un muret paysager 	Mettre en valeur un espace végétalisé par des ouvrages maçonnés alliant esthétique et fonctionnalité, réalisés avec une empreinte environnementale limitée
CONSTRUCTION D'OUVRAGES SANS LIANT	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un soutènement enroché • Réalisation d'un mur de pierres sèches • Pose d'une clôture 	Mettre en valeur un espace végétalisé par des ouvrages sans liant, alliant esthétique et fonctionnalité
CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE MENUISERIE PAYSAGÈRE	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une terrasse bois • Construction d'une pergola en bois 	Installer des constructions bois dans un espace végétalisé en alliant esthétique et fonctionnalité



RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Le référentiel de compétences est constitué de la liste des capacités attestées par l'obtention du diplôme.

Le référentiel de compétences du CS « constructions paysagères » est constitué de 3 capacités.

CAPACITÉS DU CS « CONSTRUCTIONS PAYSAGÈRES »



Le tableau suivant met en lien les capacités du titulaire du CS « constructions paysagères » avec les champs de compétences et les SPS identifiées dans chacun de ces champs.

CAPACITÉS	CHAMPS DE COMPÉTENCES ET FINALITÉS	SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES
<p>C1. Assurer la préparation technique d'un chantier de constructions paysagères</p> <p>C1.1. Opérationnaliser un projet de constructions paysagères</p> <p>C1.2. Réaliser les travaux préalables aux constructions paysagères</p>	<p>Préparation du chantier</p> <p><i>Mettre en œuvre un chantier, conformément aux termes du devis et des plans</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lecture et interprétation d'un plan • Traçage et piquetage d'un chantier de construction(s) paysagère(s) • Ajustement technique du projet initial d'aménagement
<p>C2. Réaliser des constructions paysagères avec liants</p> <p>C2.1. Réaliser des revêtements de sols avec liants</p> <p>C2.2. Réaliser des ouvrages en élévation avec liants</p>	<p>Construction d'ouvrages avec liants</p> <p><i>Mettre en valeur un espace végétalisé par des ouvrages maçonnés alliant esthétique et fonctionnalité, réalisés avec une empreinte environnementale limitée</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une terrasse dallée avec gradines • Réalisation d'un escalier paysager • Réalisation d'un muret paysager
<p>C3. Réaliser des constructions paysagères non maçonnées</p> <p>C3.1. Réaliser des ouvrages en bois</p> <p>C3.2. Réaliser des ouvrages en pierres sèches ou dans des matériaux manufacturés sans liant</p>	<p>Construction d'ouvrages de menuiserie paysagère</p> <p><i>Réaliser des constructions bois dans un espace végétalisé en alliant esthétique et fonctionnalité</i></p> <p>Constructions d'ouvrages sans liant</p> <p><i>Mettre en valeur un espace végétalisé par des ouvrages sans liant alliant esthétique et fonctionnalité</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une terrasse bois • Construction d'une pergola en bois • Réalisation d'un soutènement enroché • Réalisation d'un mur de pierres sèches • Pose d'une clôture



RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

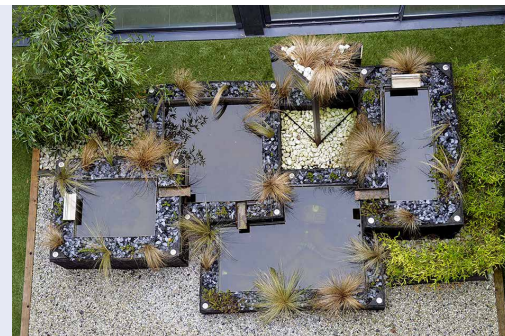
Le référentiel d'évaluation présente les modalités et les critères retenus pour l'évaluation des capacités du référentiel de compétences. Les indicateurs relatifs à chacun des critères sont élaborés par le centre habilité pour la mise en œuvre de la certification.

Le CS « constructions paysagères » est un titre organisé et délivré en unités capitalisables (UC), spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Les UC peuvent être obtenues indépendamment. Chaque UC correspond à une capacité du référentiel de compétences et correspond à un bloc de compétences.

Les règles communes de l'évaluation des diplômes en UC du ministère chargé de l'agriculture sont définies dans la note de service DGER/SDPFE/2016-31 du 05/01/2016.

Toutes les UC du CS « constructions paysagères » doivent faire l'objet d'une évaluation en situation professionnelle.

TABLEAU UC ET CAPACITÉS



Le tableau suivant donne à voir les correspondances entre UC et capacités. Il précise également les modalités d'évaluation ainsi que les critères à prendre en compte pour certifier la capacité.

UC	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CAPACITÉS	CRITÈRES
UC1	Evaluation en situation professionnelle	C1. Assurer la préparation technique d'un chantier de constructions paysagères 1.1. Opérationnaliser un projet de constructions paysagères	Interprétation du plan A partir de la lecture du plan et de l'analyse du contexte, le candidat projette l'ouvrage sur le chantier Définition d'une stratégie d'intervention Le candidat choisit un mode opératoire et une organisation du chantier
		1.2. Réaliser les travaux préalables aux constructions paysagères	Implantation de l'ouvrage Le candidat réalise le report des cotes et le piquetage Réalisation des travaux de terrassement Le candidat effectue les travaux mécanisés préparatoires des constructions
UC2	Evaluation en situation professionnelle	C2. Réaliser des constructions paysagères avec liants 2.1. Réaliser des revêtements de sols avec liants	Préparation du sol Le candidat finalise le fond de forme préalable à la pose du revêtement Pose du revêtement Le candidat met en œuvre les techniques de réalisation spécifiques au matériau employé
		2.2. Réaliser des ouvrages en élévation avec liants	Mise en œuvre des liants Le candidat prépare et utilise les différents liants - bétons, mortiers, enduits - nécessaires à la construction Construction de l'ouvrage Le candidat assure la réalisation technique de l'ouvrage depuis ses fondations jusqu'aux finitions
UC3	Evaluation en situation professionnelle	C3. Réaliser des constructions paysagères non maçonnées 3.1. Réaliser des ouvrages en bois	Préparation de l'ouvrage bois Le candidat effectue les travaux préliminaires au montage Construction de l'ouvrage Le candidat réalise les coupes et l'assemblage des différents composants de l'ouvrage
		3.2. Réaliser des ouvrages en pierres sèches ou dans des matériaux manufacturés sans liant	Préparation de l'ouvrage Le candidat effectue les travaux préparatoires spécifiques au type d'ouvrage et au matériau employé Construction de l'ouvrage Le candidat met en œuvre les techniques de construction spécifiques au type d'ouvrage et au matériau employé

SIGLIER

CS	Certificat de spécialisation
CACES	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité
FDAS	Fiche descriptive des activités spécialisées
NSF	Nomenclature des spécialités de formation
PLU	Plan local d'urbanisme
ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
SPS	Situation professionnelle significative
UC	Unité capitalisable



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
78 rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP

FÉVRIER 2021